

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018–2019

13 MARS 2019

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 13 MARS 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

**Ce document a été modifié par Cumuleo pour ne garder que les pages traitant de la Proposition de décret modifiant le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration afin de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française (Doc. 625 (2017-2018) n° 1 à 7).**

**Le compte-rendu complet de la séance plénière est disponible sur le site du PFWB.**

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

#### 42.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

### 43 Proposition de décret modifiant le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration afin de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française (Doc. 625 (2017-2018) nos 1 à 7)

#### 43.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Drèze, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – Nous discutons aujourd'hui d'un enjeu majeur dans une démocratie: la transparence. Elle est essentielle pour garantir la confiance légitime des citoyens en leurs institutions et prévenir les difficultés et dérives potentielles. Notre conviction est que les décisions sont meilleures lorsqu'elles sont transparentes. En effet, le décideur agit au mieux quand il se sait potentiellement contrôlé de près. Au-delà même des actes demandés, qui ne représentent qu'une toute petite partie des décisions prises, la transparence, par sa simple organisation, peut amener une vertu.

L'article 32 de la Constitution dispose que «chacun a le droit de consulter chaque document administratif et de s'en faire remettre copie, sauf dans les cas et conditions fixés par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134». Cet article, qui date des années 1990, a été assez rapidement mis en œuvre par l'ensemble des législateurs qui ont, notamment, défini les cas et les conditions comportant des possibles exceptions. Le décret de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 22 décembre

1994 relatif à la publicité de l'administration organise l'accès à ces documents.

Ce sujet a donc déjà un certain «vécu». À l'époque, le législateur avait agi de façon prudente, d'autres diront de façon timide, par rapport à la procédure, en termes de recours, notamment. En effet, le citoyen peut demander à l'autorité administrative d'avoir accès à un document. Celle-ci peut décider d'accéder à cette demande ou non. Dans la négative, le citoyen dispose d'un droit de recours gracieux. Il a ainsi l'opportunité de demander à la même autorité de réexaminer son point de vue, avec l'avis de la commission d'accès aux documents administratifs (CADA). Des motifs de refus légitime existent, que la législation précise, par exemple un document qui porterait atteinte de façon disproportionnée au respect du droit à la vie privée, ou lorsqu'il est question de sécurité nationale.

Toutefois, la pratique montre aussi que les refus sont parfois non légitimes. Il arrive que l'on utilise, use et abuse de certaines notions de la législation pour s'opposer à l'accès à certains documents. C'est là que le droit de recours a tout son sens, en offrant une garantie au citoyen sans qu'il doive s'adresser au Conseil d'État. C'est là que nous agissons aujourd'hui. Finalement, ce droit de recours gracieux est l'expression d'une certaine timidité – ou prudence, chacun y trouvera son compte – remontant à 1994. Depuis lors, le droit d'apprécier la situation relève exclusivement de l'autorité à laquelle une demande est adressée. Aujourd'hui, nous pensons qu'il est temps de franchir un pas supplémentaire pour donner à la CADA une réelle mission de recours, c'est-à-dire pour qu'elle prenne position de façon définitive pour indiquer si la demande est fondée ou non, recevable ou non, et si le document peut être diffusé.

Nous portons cette idée depuis plusieurs années et sommes heureux que les visions des uns et des autres se soient rejointes lors d'un débat public à la RTBF, il y a un peu plus d'un an. La transparence a ainsi pu progresser, en tout cas dans les déclarations. Cette évolution est non négligeable parce qu'elle représente un changement de paradigme. Aujourd'hui, la CADA a un rôle d'avis. C'est une force morale. Lorsqu'un citoyen estime avoir des motifs d'accéder à un document, il peut introduire une demande auprès de la CADA, mais celle-ci n'a qu'une fonction consultative. Elle incite sans doute les autorités à faire droit à la demande, un certain nombre d'entre elles le font, mais d'autres n'en tiennent pas compte, car elles partent du principe qu'il ne s'agit que d'un «avis». Voilà où la proposition de décret veut agir aujourd'hui, pour donner à cette commission un rôle complet d'appréciation.

Le texte vise également à donner au citoyen le droit d'introduire un recours effectif qui soit rapide et gratuit. Car aujourd'hui, lorsque l'autorité maintient son refus, le seul recours pour

le citoyen est de se pourvoir devant le Conseil d'État. Ce processus est long et coûteux, et souvent disproportionné par rapport à la demande légitime formulée par le citoyen. L'intérêt de ce texte est de permettre l'organisation d'un recours efficace, rapide et gratuit, tout en tenant compte de l'expertise de la CADA. Le texte défend donc une évolution non négligeable de la situation, mais il pourrait être amélioré. DéFI a d'ailleurs déposé des amendements à ce sujet.

Nous parlons ici de façon sereine, mais cet enjeu a donné lieu à des débats compliqués au Parlement wallon. J'ai parfois eu le sentiment que certains cherchaient à faire traîner les choses. Un ministre a même bloqué le dossier pendant un certain temps. Si la ministre Greoli, qui est compétente en la matière, était là, je lui demanderais des nouvelles de ce ministre «bloqueur». Mais nous n'allons pas faire ici le débat qui prendra place au Parlement wallon. Nous sommes en Fédération Wallonie-Bruxelles, où les débats ont été plus faciles et plus normaux, avec un travail en réunion de commission. À ceux qui sont attentifs à l'avis du Conseil d'État, aux avis de la CADA et de l'Autorité de protection des données, nous pouvons dire que les différentes remarques d'ordre technique qui ont été formulées ont été prises en compte pour le dépôt et l'adoption des amendements de la proposition de décret, ce qui permet d'obtenir un texte parfait. J'espère que nous obtiendrons une large majorité pour pouvoir avancer dans cette matière.

**M. le président.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – La proposition de décret soumise à notre examen, à l'initiative du groupe Ecolo, porte sur la transformation de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) de la Communauté française pour en faire une autorité administrative avec un pouvoir de décision. Ce texte aborde la question fondamentale de la transparence de l'administration. Je voudrais dire en préambule qu'elle est pour nous, libéraux, une valeur cardinale. La transparence de l'action, la lutte contre les abus font partie de l'ADN de l'action libérale. Nous nous sommes toujours opposés à la puissance publique lorsqu'elle est utilisée à des fins illégitimes, lorsqu'elle va à l'encontre des droits et libertés individuelles ou lorsqu'elle a pour objet de casser l'action de l'administration et ne pas jouer franc jeu à l'égard du citoyen. La lutte contre les abus du pouvoir est pour nous un enjeu absolument essentiel. Ce n'est pas que des mots, mais aussi l'action même du groupe MR partout où il est présent, que ce soit dans des majorités ou dans l'opposition.

Dois-je rappeler, même au sein de cette assemblée, que c'est notamment grâce à la participation du groupe MR dans la nouvelle majorité wallonne qu'un décret sur la gouvernance a été adopté, qu'un cadastre des mandats – longtemps demandé – a été publié, qu'un cadastre des sub-

ventions wallonnes attribuées est aujourd'hui consultable en ligne, que le cadastre des points APE (aides à la promotion de l'emploi) va être prochainement publié. Et au sein de cette assemblée, alors que nous siégeons dans l'opposition, dois-je rappeler que, s'il y a aujourd'hui un décret réglementant le cadastre des subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles, c'est parce que le groupe MR a déposé une proposition de décret en ce sens et qu'elle a finalement été votée.

La transparence est un combat mené par le groupe MR depuis des années et plus que jamais ces derniers mois au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, même si nous sommes dans l'opposition. Si certaines associations suivent aujourd'hui de près nos débats, j'aurais aimé bénéficier du même intérêt quand mon groupe a non seulement défendu ces avancées, mais les a concrétisées par le dépôt de textes qui ont été votés et appliqués.

En revanche, le processus de transparence mené par la majorité PS-cdH de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'évolue pas nécessairement à la même vitesse et ne revêt pas les mêmes formes. La transparence pratiquée par la majorité du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte cinquante nuances d'atermoiements et d'indécisions. Et cela pose de gros problèmes. Ainsi, en matière de transparence, il a fallu la proposition du groupe MR pour que le cadastre des subventions dont je parlais tout à l'heure voit le jour. Cette semaine encore, alors que la majorité des parlementaires s'apprête à soutenir aujourd'hui le texte déposé par Ecolo, nous avons vécu en réunion de commission deux exemples du manque total de publicité et de transparence de l'administration. En séance de commission de l'Enseignement supérieur, nous avons découvert que le ministre Marcourt avait commandité une étude sur les filtres et les tests d'orientation vers les études supérieures et qu'il en disposait depuis septembre 2017. Si le groupe MR n'avait pas exigé sa divulgation et un débat sur son contenu, cette étude serait tombée dans les oubliettes du pouvoir de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'éternité.

Le deuxième exemple est encore plus frappant. Le débat de cette semaine en séance de commission de la Culture sur le projet de décret sur les instances d'avis nous a appris deux choses sur la volonté de la majorité quant à la transparence et la publicité des activités de l'administration. Déposé par votre majorité PS et cdH, ce texte prévoit une publicité des avis des commissions d'avis et une publicité de la décision de la ministre de la Culture sur les subventions accordées, sauf si le bénéficiaire de la subvention s'y oppose! Indépendamment du débat d'aujourd'hui, le texte prévoit donc que la transparence des décisions sur les subventions dépende des bénéficiaires. (*Applaudissements sur les bancs du MR et de DéFI.*)

La proposition de décret déposée par Ecolo indique que les décisions pourront faire l'objet d'un recours devant un organe disposant d'un pouvoir informel. Il ne s'agit ni d'une juridiction administrative ni d'une autorité administrative. Si l'organe de recours exige un réexamen d'une décision, souvent de non-attribution d'une subvention, le ministre lui-même prendra la décision finale.

Si certaines personnes souhaitent donner les garanties favorables à la publicité de l'administration et à la création d'organes de recours ayant une compétence propre, qu'elles appliquent alors ces principes dans tous les domaines! Vous nous demandez aujourd'hui de nous prononcer sur un texte qui organise d'une certaine manière la communication sur des documents publics alors que la même semaine, un projet de décret, présenté en séance de commission de la Culture, prévoit rigoureusement le contraire. C'est vraiment faire peu de cas des parlementaires, de la population et de certaines associations qui espèrent voir des progrès. Or ce n'est absolument pas le cas; au contraire, les textes fonctionnels anéantissent ces progrès par des procédures qui ne correspondent aucunement au débat d'aujourd'hui.

Je voudrais encore présenter une autre observation. Le système actuel a avant tout le mérite d'organiser un grand parallélisme entre les procédures applicables, en matière de transparence administrative et de communication des actes administratifs, en Région wallonne, en Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que, dans une moindre mesure, en Région de Bruxelles-Capitale et même au niveau fédéral. En résumé, lorsqu'une demande est adressée auprès de l'autorité administrative, celle-ci peut solliciter l'avis de la CADA, à la suite de quoi elle peut arrêter une décision. Mais demain, selon le texte dont nous débattons, le parallélisme entre le droit en vigueur en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles disparaîtrait. Force est de reconnaître qu'en termes de transparence de l'action publique et de compréhension des mécanismes publics, l'organisation de systèmes à ce point différents pour l'accès aux documents administratifs entre ces deux institutions pourtant si proches n'est peut-être pas le meilleur exemple à suivre.

Au-delà de cette rupture de parallélisme, le système mis en place dans cette proposition de décret consiste en une demande de communication d'un document adressé à une autorité administrative. Celle-ci pourra toujours solliciter l'avis de la Commission d'accès aux documents administratifs avant de prendre sa décision. La nouveauté réside en un recours possible devant la CADA, cette dernière devenant ainsi une autorité administrative.

Ce texte a été déposé par le groupe Ecolo et je ne lui en fais pas grief. Par contre, nous reprochons à la majorité en place à la Fédération Wallonie-Bruxelles de n'avoir rien fait en termes de

transparence! Celle sur les subventions, que j'ai évoquée précédemment, a vu le jour suite à une proposition du groupe Ecolo. Quant à la réforme du système de consultation des documents administratifs, aucun projet de décret n'a été déposé, raison pour laquelle le groupe Ecolo a déposé ce texte. Et ce, à la différence du gouvernement et de la majorité en place à Namur, comme M. Hazée l'a rappelé, où un projet de décret est en cours d'élaboration et est soumis à l'avis du Conseil d'État et de l'Union des villes et communes de Wallonie. Voilà pourquoi, lorsque je disais que la première caractéristique du système actuel était le parallélisme existant entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles, rompre ce parallélisme alors qu'un texte est en voie de gestation en Wallonie nous pose problème. Vous pouvez rétorquer que les institutions sont indépendantes! Pourquoi ne pas voter un texte en Fédération Wallonie-Bruxelles et aviser sur ce qu'il y a lieu de faire au niveau wallon? Ce serait peut-être une démarche à soutenir.

J'en viens au fond de la proposition de décret pour laquelle vous nous demandez, avec insistance, de voter favorablement. Cette proposition consacre-t-elle des avancées majeures? La réponse est, très sincèrement, non! Actuellement, l'autorité administrative décide d'accorder ou non le droit de communiquer un document administratif. Elle gardera, avec la proposition de décret, ce droit. Certes, la CADA n'est ni le ministre ni le gouvernement, mais la confiance que nous pouvons lui accorder est-elle à ce point grande qu'elle pourrait être comparée à celle d'une autorité juridictionnelle? La question est posée.

Les auteurs du texte – y compris ceux qui ont déposé des amendements avant de les retirer, ayant mal compris la nature de la CADA – en parlaient en tant qu'autorité juridictionnelle susceptible de rendre des décisions qui pourraient faire l'objet d'une cassation administrative devant le Conseil d'État. Puis l'amendement a été retiré suite à l'avis du Conseil d'État rappelant que, dans la proposition de décret, la CADA reste une autorité administrative composée sur la base de considérations qui ne sont pas celles présidant à la composition d'un organe juridictionnel. En termes d'avancées majeures, nous avons une autorité administrative qui décidait. Nous gardons une autorité administrative qui décide. Une autorité administrative n'est pas une juridiction administrative.

Le système mis en place peut être paralysé. Je voudrais inviter celles et ceux qui pensent voter la 8<sup>e</sup> merveille du monde avec cette proposition de décret à relire ce qu'elle contient. Il est vrai que les amendements déposés, pour certains votés, n'ont pas aidé à clarifier la situation. Un amendement voté en séance de commission – et qui est donc partie intégrante du texte – préconise de laisser à la CADA le pouvoir de rendre des avis indépendamment de son rôle décisionnel lors-

qu'elle est saisie sur la base d'un recours.

Par ailleurs, le Conseil d'État attire l'attention sur le fait de charger la CADA de rendre des avis alors qu'elle est également en charge du traitement du recours peut poser problème. Vous devez donc prévoir une procédure particulière pour éviter que la CADA n'ait à se prononcer sur un dossier sur lequel elle aurait déjà rendu un avis. Les auteurs du texte doivent proposer des mesures particulières. Au lieu de le faire proposer, qu'ont fait les auteurs du texte et des amendements? Rien, si ce n'est d'ajouter une phrase qui précisément ne répond à aucune hypothèse: «lorsque la commission est saisie d'un recours, elle n'exerce pas de compétence d'avis sur le même objet.» De surcroît, son libellé est dénué de toute signification intelligible. L'hypothèse est la suivante: vous demandez la communication d'un document administratif à une autorité. Dans le doute, celle-ci sollicite l'avis de la CADA et puis, quel que soit cet avis, l'autorité refuse de communiquer le document demandé ce qui ouvre un recours devant la CADA. Celle-ci ne va pas trancher administrativement sur un dossier dans lequel elle a rendu un simple avis comme l'a d'ailleurs précisé le Conseil d'État.

Le problème provient donc du fait que la CADA, saisie en recours, a déjà rendu son avis. Comment diable peut-elle alors ne pas exercer une compétence d'avis dans un dossier sur lequel elle a déjà rendu un avis? Ce texte est proprement kafkaïen. Nous finirions même par nous demander si ceux qui ont amendé ce texte n'ont pas fait en sorte d'y placer un cheval de Troie. Contrecarrer l'application de ce texte sera un jeu d'enfant. Si vous ne voulez pas que la CADA se prononce sur recours, demandez-lui un simple avis et elle perdra tout pouvoir de trancher les éventuels recours déposés par la suite devant elle. Ce texte contient en son sein les germes de la paralysie du système. À soutenir ce texte, nous serons demain dans une situation pire que celle vécue aujourd'hui et personne ne s'en est rendu compte jusqu'ici. Notre diagnostic est que cet aveuglement provient du fait qu'il était peut-être politiquement insupportable de ne pas soutenir un tel texte. Pour ma part, je pense qu'il est plutôt politiquement insupportable de voter des textes ne rencontrant pas le but qu'il leur est assigné.

Cette réforme est en réalité une réformette! Ce n'est pas seulement le groupe MR qui le dit, mais la CADA elle-même! Elle a été appelée à donner un avis sur la proposition de décret: «il eût été intéressant de passer en revue les exceptions à la communication des documents administratifs telles que formulées dans le décret de base de 1994.» Des exceptions sont imprécises et inadaptées, car elles datent d'il y a plus de vingt ans. Si nous voulons une réforme du domaine et de la matière, il ne faut pas simplement déposer une proposition de décret de trois articles et de trois phrases, il faut aussi s'interroger sur la nature des

exceptions à la communication des documents administratifs. Ce n'est pas un gros mot! Il y a parfois des motifs impérieux de non-communication d'un document lorsqu'il s'agit de la protection de la vie privée ou de questions liées à des intérêts supérieurs. Il est vrai, les exceptions ont été bétonnées dans un texte de 1994! De l'eau a coulé sous les ponts!

Soyons de bon compte, le groupe Ecolo n'a pas à faire ce boulot tout seul, c'est le rôle du gouvernement. Que fait le gouvernement wallon? Pour le moment, il débat de la réforme du cadre de base, ce que n'a pas fait le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Avec ses moyens, Ecolo dépose un texte, une réformette du système, mais ce n'est pas ce qui était attendu, une réforme en profondeur! Faut-il réformer la CADA? Faut-il réformer la manière dont la population a accès aux documents administratifs? Sur la base de ces considérations aussi incontestables qu'impérieuses, la réponse du groupe MR est: oui! Nous souhaitons nous engager dans cette voie.

Le deuxième élément de notre réflexion et de notre volonté d'action est de maintenir le plus possible un parallélisme entre le système applicable, à tout le moins, en Région wallonne, et celui applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles, si même il n'est plus possible de maintenir ce parallélisme avec la Région de Bruxelles-Capitale qui finira peut-être par se rendre compte de la nécessité de remettre en œuvre un système comparable au nôtre.

Le troisième élément de notre réflexion et de notre volonté d'action porte sur notre volonté de soutenir un texte exhaustif, portant une véritable réforme d'ampleur et praticable. Un texte qui évite en son sein les germes de la paralysie du système. Comme je le disais tout à l'heure, il suffit de demander l'avis de la CADA pour qu'elle ne puisse plus se prononcer en recours. Un texte qui améliore également la manière dont ses décisions sont exécutées. Un amendement autorisant la CADA de prendre toutes les mesures pour exécuter sa décision et d'aller chercher elle-même les documents administratifs auprès de l'administration a été déposé puis retiré. Il n'y a donc plus vraiment d'explication sur la manière dont est exécutée la décision de la CADA. La transparence et la publicité des décisions de l'administration méritent de la précision et pas de l'approximation.

Je voudrais formuler une quatrième remarque. La transparence et la bonne gouvernance sont inscrites dans l'ADN du MR, au même titre que la préservation de tous les droits. Je ne vise pas seulement le droit à la publicité des actes administratifs, mais aussi d'autres, le droit au respect de la vie privée, le droit, dans certains dossiers, au secret des affaires ou le droit à la protection des données. Il s'agit là de droits tout à fait cruciaux. Or, chers collègues, la publicité des décisions de l'administration, quand elle se rapporte à la Fédération Wallonie-Bruxelles, peut

souvent concernent des décisions à caractère très personnel. Le *core business* de la Fédération Wallonie-Bruxelles est l'enseignement. Et ses premiers acteurs sont les enseignants. À un moment donné, il faut s'assurer que la publicité des décisions administratives ne porte pas atteinte à l'intérêt, à l'intégrité ou à la vie privée des enseignants. Un certain nombre de pièces concernent l'état de santé des enseignants et font état des raisons qui justifient les absences ou les dysfonctionnements dans certaines écoles. Ne s'agit-il pas ici de droits fondamentaux de la personne, en l'occurrence des agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'il convient de préserver? Le droit au respect de la vie privée est, à mes yeux, un droit tout aussi important que le droit à la publicité des décisions de l'administration.

Lorsque la CADA elle-même estime que les exceptions sont dépassées, car elles datent de 1994 et qu'on est en 2019 et que, malgré cela, vous lui accordez un pouvoir décisionnel et non plus un simple pouvoir d'avis, vous mettez la charrue avant les bœufs! Cette réforme est dangereuse, car elle met en péril le droit à la protection de la vie privée de nos agents, plus particulièrement à celle de nos enseignants.

Mais notre volonté de réforme est intacte. Ce ne sont pas que des mots, ce sont des actes, en considérant toutes les avancées et tous les décrets acquis ces derniers mois et ces dernières années grâce au groupe MR, aussi bien en Wallonie qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles. Force est cependant de constater qu'il y a un mouvement associatif important qui nous presse de voter ce texte *hic et nunc*, quel qu'en soit son contenu. Ces pressions sont certainement sincères, car cela fait longtemps que le milieu associatif manifeste sa volonté de défendre la publicité des décisions administratives et l'accès des citoyens aux documents administratifs. Il s'agit d'un combat que je ne veux pas et ne peux pas blâmer.

Toutefois, suite au manque de détail de ce texte, suite à l'inaction d'un gouvernement, suite aux défauts inhérents à ce texte et suite au risque de paralyser le système, il faut bien convenir que les demandes ici formulées sont en partie injustes et non fondées à partir du moment où la proposition de décret ne correspond pas à ce que le mouvement associatif pense qu'elle est. Nous sommes confrontés ici à une vraie difficulté. L'intérêt que nous y portons est tel qu'il mérite d'être précis et bien pensé, afin de remettre à niveau un système qui date de 1994 et qui est parfois inefficace. Cependant, nous ne pouvons pas nous permettre de jouer avec des principes fondamentaux de notre droit ou de porter atteinte à la vie privée d'un certain nombre de nos agents.

Avant de conclure, je voudrais encore dire quelques mots sur les amendements déposés par DéFI et dont je viens de prendre connaissance. Je suis curieux d'entendre ce que les autres groupes auront à dire à ce sujet. Ces amendements posent

des problèmes légistiques et de droit extrêmement importants. Par exemple, le premier amendement dispose qu'«en cas d'absence de décision, la demande est réputée acceptée». C'est juridiquement impossible. Un recours au Conseil d'État – dont on renverse par ailleurs la charge de l'introduction – ne peut pas non plus se fonder sur la base d'«une demande de suspension de la décision, même implicite» telle que prévue dans le deuxième amendement. Qu'est-ce qu'une demande de suspension implicite devant le Conseil d'État? Cela me paraît difficile à mettre en œuvre.

Je crois que la décence et l'importance du dossier nous imposent de faire aboutir une réforme exhaustive de la loi de 1994 qui prenne en considération l'intérêt de la publicité des actes administratifs, mais aussi les droits et les libertés individuelles. Il faut aussi que cette réforme garantisse la transparence de l'administration, la simplification des procédures et un parallélisme entre les différentes institutions de notre pays. C'est la raison pour laquelle le groupe MR s'abstiendra sur cette proposition de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Face à la proposition d'Ecolo, que je tiens à remercier, mon groupe a tenu à adopter une attitude constructive et positive. Nous souhaitons apporter notre collaboration pour améliorer ce texte dont nous saluons l'objectif, à savoir le renforcement optimal de l'accessibilité aux documents administratifs. Si un texte en faveur d'un de nos objectifs est proposé, il nous semble évident et cohérent d'y contribuer.

Nous nous sommes appuyés sur l'expérience de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et de l'Autorité de protection des données (APD). Cela n'aurait effectivement aucun sens de chercher à améliorer des processus sans demander les avis et recommandations de ceux qui les implémentent. Forts de ce travail, nous avons proposé une vingtaine d'amendements qui apportent des réponses sérieuses, apaisent les craintes et modernisent un outil qui en avait bien besoin.

D'aucuns pourront reprocher que le verre est insuffisamment rempli, ou même que le verre n'est pas adéquat. Quoi qu'il en soit, notre travail constructif et concerté a permis d'obtenir des avancées visant à renforcer l'accessibilité des documents pour les citoyens.

C'était vraiment notre objectif. Il nous importe de maintenir des conditions de travail de qualité au sein de cet organe, qui sera vraisemblablement amené par le biais de la présente proposition à se pencher sur un nombre accru de dossiers et à agir de manière plus conséquente qu'à l'heure actuelle. Je ne doute pas que le gouvernement veillera à mettre le dispositif en œuvre dans les meilleurs délais après son adoption. Nous le souhaitons vivement.

Pour nous, il s'agit d'une avancée sereine, forte des différentes consultations menées et qui s'inscrit dans une approche partagée des objectifs à atteindre: le renforcement de l'accessibilité, l'amélioration de la transparence et l'harmonisation des dispositifs en cours. En évitant, et j'insiste, des éventuels écueils. Parce que, entre le travail considérable effectué en commission et ce jour, nous avons été saisis de demandes additionnelles pour apporter de nouveaux éléments. À savoir, premièrement, le renforcement du côté exécutoire. Deuxièmement, la possibilité d'astreintes. Troisièmement, l'extension du champ d'application à des organismes considérés comme relevant de la Communauté française.

Il faut être transparent sur ces sujets. La commission est maintenant dotée d'un pouvoir décisionnel étendu qui lui permettra précisément de répondre à ce besoin d'accroître l'accessibilité aux documents concernés. C'est un gage d'amélioration de cet accès et de l'accroissement de la publicité. Que cela doive se faire sans limites, ce n'est évidemment ni possible ni souhaitable.

La question des astreintes au profit de demandeurs qui ne recevraient pas les documents tels que proposés fait peser un risque d'inflation des demandes, sans parler de la surcharge administrative et des recours accrus.

Enfin, l'extension du champ d'application proposée est tellement large qu'elle est susceptible d'englober de nombreux périmètres qui se situeraient autour du périmètre public, en particulier lorsqu'il est question de «toute personne morale de droit public ou de droit privé ou toute association de fait caractérisée par un des éléments suivants [...] qui sont financées principalement par une ou plusieurs de ces autorités». Autrement dit sont concernées un nombre conséquent d'associations actives en Fédération Wallonie-Bruxelles, qui sont déjà soumises à des règles de contrôle et de transparence et qui relèvent également de la liberté d'association.

Or, le maintien du champ d'application actuel permettrait de couvrir un champ suffisamment large au regard des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'aimerais revenir sur la définition de ce champ d'application; actuellement, il est défini en faisant référence à la notion d'autorité administrative telle que définie par l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État et relevant de la Communauté française. La jurisprudence donne une définition assez large de l'autorité administrative qui se rattache au caractère fonctionnel et non organique de celle-ci; dès lors, la notion d'autorité administrative inclut en principe les institutions créées ou agréées par les pouvoirs publics fédéraux, communautaires, régionaux, provinciaux et communaux, qui sont chargés d'entretenir un pouvoir public fonctionnel et ne font pas partie des pouvoirs judiciaire et législatif. Dans la mesure où le fonctionnement de

ces institutions est déterminé et contrôlé par les pouvoirs publics et où elles peuvent prendre des décisions contraignantes à l'égard de tiers, et ce, plus spécifiquement en déterminant de manière unilatérale leurs propres obligations à l'égard des tiers ou en constatant unilatéralement les obligations de ces derniers, cette définition est un classique du droit administratif et a donc été approuvée par la jurisprudence.

Par exemple, les établissements d'enseignement libre ne sont considérés comme des autorités administratives que lorsqu'ils adoptent une décision que nous pouvons raccrocher à la délivrance d'un diplôme. Il serait incohérent d'élargir le champ d'application de la CADA au-delà du périmètre du contentieux administratif du Conseil d'État. Cette définition «classique», liée au champ de compétences du Conseil d'État, nous semble couvrir un champ large et suffisant, au regard de nos compétences. L'extension telle que proposée nous mènerait vers une aventure qui n'est pas juridiquement sécurisée et expose la CADA à de possibles dysfonctionnements qui provoqueraient l'effet inverse de celui recherché.

Pour conclure, nous resterons bien entendu attentifs à la concrétisation, au suivi des éléments neufs introduits par la présente proposition de décret. La transmission du rapport annuel de la CADA nous permettra de surcroît d'analyser les perspectives éventuelles de modifications ultérieures. Nous posons aujourd'hui un jalon commun en faveur du renforcement du lien positif avec les citoyens: transparence, communication des documents, protection et stabilité juridiques. Ces objectifs doivent rester solidaires, au service des administrés.

Nous n'avons pas la prétention d'avoir écrit un texte définitif. Lorsque mon collègue disait que ses arguments sont incontestables et impérieux, je suis très impressionnée. En droit, les éléments incontestables et impérieux changent tous les jours, fort heureusement. Le texte que nous venons de déposer est une étape. Il constitue une amélioration considérable du champ d'application de la notion de transparence et créera un lien particulier et plus fort avec le citoyen. Il est évidemment encore améliorable. Celui qui dit aujourd'hui dans ce Parlement que nous sommes en train d'écrire et de voter le texte définitif est, par nature, soit trop optimiste, soit un menteur.

**M. le président.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je voudrais m'associer aux remerciements de Mme Vienne pour le travail effectué par le groupe Ecolo et féliciter nos trois formations politiques d'être arrivées à ce résultat, avec le concours du Conseil d'État et de différents collaborateurs. Un travail de fond a été mené de manière satisfaisante et a abouti à une série d'amendements de la proposition initiale d'Ecolo, qui ont été décidés et votés. Je remercie M. Hazée, qui a eu raison de souligner

que l'article 32 de la constitution date des années 1990 et introduit un droit qu'il était temps de renforcer, un droit de consultation qui existait à travers le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration. Ce décret est ici, d'une certaine façon, conforté et renforcé.

Nous enregistrons donc une avancée positive qui permet plus de transparence administrative, améliore la procédure de recours et facilite l'accès à l'information. Le texte, en harmonisant les procédures et en donnant un pouvoir de décision à la CADA, apporte des réponses à une des préoccupations majeures de nos concitoyens sur le fonctionnement de nos institutions.

Comme d'autres, j'ai découvert les amendements déposés par le groupe DéFI. Ils ne sont pas inintéressants, mais arrivent un peu tard. M. Culot et Mme Vienne ont évoqué quelques interrogations juridiques à leur sujet. Nous ne disposons pas de l'avis du Conseil d'État sur ces amendements et ne pourrions donc les suivre aujourd'hui, malgré leur intérêt. Mais comme Mme Vienne l'a pertinemment souligné, nous posons ensemble un premier jalon dans un cadre évolutif, nous apportons un progrès aujourd'hui au texte de 1994, il y en aura certainement d'autres demain. Les amendements proposés par DéFI, dont nous connaissons l'inspirateur et auquel nous sommes sensibles, contribueront à faire évoluer le débat à un stade ultérieur.

Je peux seulement regretter qu'ils ne soient pas arrivés plus tôt, tout comme, de manière beaucoup plus affirmée, je regrette que M. Culot ne se soit pas investi plus tôt. Ici, il a fait une démonstration éclatante de sa connaissance du dossier et du droit, et du fait qu'il était un bon orateur – ce que nous savions déjà. Mais pourquoi n'avez-vous pas mis ces capacités à contribution en réunion de commission, Monsieur Culot? Vous y êtes intervenu à trois reprises pour manifester votre désappointement concernant un avancement non cadencé entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie. Mais qui en est responsable? Je ne vais pas polémiquer, mais M. Hazée a indiqué à juste titre que Mme Greoli avait déposé un texte il y a huit mois et qu'il y avait un ministre «bloqueur». Il y a en fait trois ministres «bloqueurs».

**M. Fabian Culot (MR).** – Vous siégez au sein du gouvernement wallon?

**M. Benoît Drèze (cdH).** – On se parle. Chez vous aussi, manifestement, parce que votre intervention aujourd'hui n'était pas tant en rapport au texte, et nous l'avons compris. En réunion de commission, vous avez laissé entendre qu'il y avait un problème de cadencement entre les deux Parlements, mais que vous étiez enclin à voter pour. Votre intervention aujourd'hui était beaucoup plus précise, argumentée. Je m'attendais à ce que vous annonciez que vous voteriez contre. Si le texte est à ce point mauvais, pourquoi ne votez-vous pas contre? Non, vous vous abstenez.

**M. Fabian Culot (MR).** – Parce que nous ne sommes pas contre le principe d'une réforme, mais que nous ne voulons pas une réformette ou une réforme qui manque sa cible. Nous voulons la réforme du système et c'est à cela que nous travaillons au niveau wallon.

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Votez contre, dans ce cas! Vous êtes dans l'opposition, le texte ne vous convient pas et vous vous abstenez, ce n'est pas cohérent.

**M. Fabian Culot (MR).** – Mais si le texte vous convient très bien, il ne faut pas en faire un autre à Namur!

**M. Benoît Drèze (cdH).** – Le problème n'est pas là, vous le savez. Il s'agit d'une avancée partielle. Si vous étiez libre d'autres niveaux de pouvoir, vous voteriez avec nous. C'est une initiative de l'opposition à laquelle la majorité souscrit à travers un travail commun sur une matière qui vous intéresse, vous l'avez démontré à suffisance. Si vous étiez libre, vous vous seriez associé au travail, vous auriez voté avec nous, vous auriez même contribué à améliorer ce texte, j'en suis convaincu!

Dans les motifs, vous évoquez des pratiques qui ne vous conviennent pas. Vous avez évoqué l'étude sur les filtres. Si cette étude existe, c'est parce que nous l'avons demandée. Si elle est revenue ici, c'est parce que nous nous sommes associés avec vous pour qu'elle arrive ici. Vous n'étiez pas seul, soyons clairs!

Concernant les pratiques, je pourrais aussi établir un catalogue de récriminations, mais le propos n'est pas là. Le propos, c'est d'avancer sur des textes réglementaires pour améliorer nos pratiques. Je ne comprends vraiment pas votre comportement dans cette Assemblée, mais je le comprends parfaitement dans l'autre assemblée. C'est une évidence. Sinon, j'aurais attendu des amendements de votre part, Monsieur Culot. Vous êtes un des plus aptes à en rédiger. Même encore aujourd'hui, vous auriez pu en apporter, et même nous convaincre, plaider une suspension de séance, plaider ceci ou cela! La démonstration est assez claire. Mais vous nous mettez dans l'embarras.

Mardi prochain, nous examinerons l'autre proposition de M. Hazée au Parlement wallon. Que va-t-on en faire? Monsieur Culot, vous avez à présent une expertise sur le texte. Il y a des ministres avec des cabinets compétents. Nous avons tout le week-end pour travailler, les amis! Sinon, que se passera-t-il mardi? Quoi qu'il en soit, notre volonté en la matière est claire. Elle est claire ici et elle est claire au Parlement wallon.

**M. le président.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Ce débat est particulièrement intéressant. Je tiens tout d'abord à remercier les auteurs du texte ainsi que



ceux et celles qui, en commission, en ont défendu l'esprit et fait changer certains points de vue. C'est un vrai premier pas et il y en aura d'autres! Peut-être est-ce dommage de devoir créer une autorité administrative comme la CADA pour imposer aux autres autorités administratives le dispositif prévu dans l'article 32 de la Constitution concernant la transparence et la publication de documents administratifs. Il s'agit d'un droit constitutionnel qui, malheureusement, est bafoué tous les jours. Pourtant, l'article 32 est encadré; il ne permet pas aux citoyens de faire n'importe quoi, mais il protège le respect de la vie privée. Et les tribunaux sont là pour juger de certaines questions. Malheureusement, encore aujourd'hui, des conseillers communaux, des administrateurs ou des citoyens n'ont pas accès à des informations capitales sur l'action politique. Or, la gestion publique consiste aussi à rendre des comptes au citoyen sur l'usage de ses impôts, des finances publiques.

De nombreux scandales ont éclaté par le passé. Loin de moi l'idée de donner des leçons; ce n'est nullement le but de mon intervention. Un parti aurait-il, plus qu'un autre, la transparence dans son ADN? Un parti aurait-il, plus qu'un autre, porté la publication des documents administratifs? L'affirmer reviendrait à renforcer le populisme ambiant.

Dans ma commune, une nouvelle majorité MR, Ecolo et cdH, a été installée. Depuis lors, les conseillers communaux doivent se rendre sur place pour prendre connaissance des procès-verbaux des collèges. Le rendez-vous est fixé le vendredi matin à 9h00 précises! Et si un conseiller communal souhaite emporter la copie d'un document, il doit payer. Même à Uccle, il semble qu'il soit nécessaire de remplir les caisses communales! Pour certains partis, les décisions administratives des collèges sont tout sauf transparentes. Je ne parle pas uniquement des procès-verbaux récents; il en va de même pour les décisions prises sous l'ancienne législature. Les autorités communales refusent de les transmettre alors qu'un simple clic suffirait. Des membres du personnel communal se tiennent à côté de la personne qui prend connaissance des documents. C'est la réalité vécue par certains conseillers communaux. Il existe aujourd'hui une réelle opacité, volontaire ou non, qui rend la consultation de certains documents compliquée. Il faut lutter contre cette opacité.

Il est, quelque part, malheureux de devoir se pencher sur un texte pour nous imposer une logique qui devrait être naturelle. C'est peut-être le résultat d'une certaine appréhension permanente à l'égard du citoyen, qui ne doit toutefois pas empêcher ou freiner le devoir de transparence. Il ne faudrait pas que naissent des files de dizaines de milliers de personnes souhaitant consulter des documents et obligeant la commune à effectuer tous les jours d'innombrables copies. Cette situation freinerait son fonctionnement normal. Cer-

tains lobbys citoyens sont connus pour assaillir les autorités communales de demandes de vote sur l'un ou l'autre amendement. Nous avons vécu cette situation dans le cadre du TTIP ou du CETA, par exemple. Nous devons en tirer des leçons et, plus que jamais, balayer devant notre porte. Transmettre certains documents par voie électronique faciliterait notamment le contrôle de l'action publique, que ce soit dans les communes, les instances de la Communauté française ou les ASBL.

Je n'expliquerai pas ici en détail pourquoi nous allons voter en faveur de ce texte. Par exemple, l'amendement n° 4 vise simplement à définir plus clairement ce qu'est une autorité administrative. Selon le texte actuel, il s'agit des autorités administratives visées à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État et relevant de la Communauté française. Notre amendement élargit le texte aux organismes sur lesquels une ou plusieurs autorités visées par le présent décret exercent, directement ou indirectement, une influence dominante, c'est-à-dire toute personne morale de droit public ou de droit privé, ou toute association de fait caractérisée par l'un des éléments suivants: créée par une ou plusieurs autorités qui est soumise à leur pouvoir de tutelle, qui a conclu avec une ou plusieurs de ces autorités un contrat de gestion ou un contrat d'administration, ou qui est financée principalement par une ou plusieurs de ces autorités, au sein de laquelle une ou plusieurs de ces autorités désignent, indirectement ou directement, plus de la moitié des membres de leurs organes d'administration, de gestion ou de direction. Cette définition est issue de la loi sur les marchés publics, à laquelle toutes ces associations sont soumises.

Ce que l'on a connu dans le cadre des scandales relatifs à Nethys, au Samusocial, etc., était lié au fait que des autorités déléguaient des missions publiques – avec conseils d'administration et financements publics – à des ASBL qui n'étaient jamais contrôlées. Des hommes de paille qui ne se rendaient pas aux réunions, qui ne rendaient jamais de comptes, voilà le scandale! Rejeter un amendement qui empêcherait la reproduction de tels scandales nous semble hallucinant. Nous voulons simplement que toutes les ASBL subventionnées à plus de 50 % ou dans lesquelles les pouvoirs publics sont représentés à plus de 50 % soient soumises à cette transparence. M. Culot l'a très bien expliqué: soit on veut être transparent, soit on ne le veut pas!

On ne peut pas reprocher aux amendements à la fois d'arriver un peu tard – je rappelle que la procédure permet le dépôt d'amendements en séance plénière et ne m'en veuillez pas de ne pas avoir participé aux travaux de la commission, le droit de vote étant de toute façon dénié aux petits groupes – et d'aller plus loin que votre texte! Ces amendements sont effectivement en avance sur ce que vous proposez et permettent d'aller un peu plus loin dans cette obligation de transparence et

de rigueur budgétaire que nous devons nous imposer. Quand on a le pouvoir, il faut bien le constater, on est parfois tenté de cacher certaines choses.

J'en viens à l'amendement suivant. À l'article 8 de la proposition du décret insérant un nouvel article 8/4 dans le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, les mots «en cas d'absence de décision dans le délai prescrit, la demande est réputée acceptée» sont supprimés.

J'en explique le sens. Le pouvoir d'avis de la CADA a été remplacé par un pouvoir décisionnel. L'autorité administrative ne pourra donc plus prendre une décision implicite rejetant la demande de publicité. Le fait de ne pas donner de réponse provoque une présomption négative, paralyse le demandeur et l'oblige à se tourner vers le Conseil d'Etat. Si un quidam demande la transparence à une autorité, ne l'obtient pas et sollicite la CADA, mais que celle-ci ne lui répond pas, il se trouve bloqué et doit recourir au Conseil d'État. Il faut pouvoir inverser la logique. Ce sont les autorités qui doivent faire la démarche auprès du Conseil d'État pour empêcher la diffusion.

L'amendement n° 2 va dans le même sens. Les phrases «l'accès total ou partiel est accordé d'office par l'autorité administrative sauf si cette dernière introduit devant le Conseil d'État une demande de suspension de la décision même implicite prise par la commission. Cette décision est définitive et exécutoire de plein droit» seront insérées entre «si la commission fait droit au recours» et «l'autorité concernée exécute la décision de la commission le plus rapidement possible, au plus tard 30 jours après l'indication de la décision». L'aspect contraignant est ainsi quelque peu renforcé.

Le dernier amendement est basé sur le système appliqué aux Pays-Bas, qui implique des astreintes. Ce n'est pas pour le plaisir de faire payer les autorités qui ne participent pas à cette volonté de transparence, mais il faut reconnaître que, parfois, seul l'argent a un pouvoir sur les individus.

Aux Pays-Bas, ce système fonctionne très bien. À l'article 8, nous proposons d'insérer un nouvel article 8/4: «Dans le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, un paragraphe 3 est ajouté, libellé comme suit: lorsque l'autorité administrative n'exécute pas la décision de la commission et n'a pas introduit une demande de suspension auprès du Conseil d'État sur demande du requérant, la commission fixe une astreinte. L'astreinte s'élève à 20 euros par jour pendant les quatre premiers jours, à compter du huitième jour ouvrable qui suit la date de la décision de la commission, à 30 euros par jour au cours des quatorze jours qui suivent et à 40 euros par jour après. L'astreinte est due de plein droit, administrée sans mise en demeure, la décision valant titre exécutoire».

Je comprends que certains éprouvent des difficultés à voter en dernière minute des amendements de ce type, mais je viens d'en expliquer toute la portée. Si vous ne deviez voter qu'en faveur d'un seul amendement, j'aimerais que ce soit le dernier, car il est le plus symbolique. Il ne faut pas simplement entendre l'autorité administrative comme telle, mais bien comme l'ensemble des autorités administratives au sens de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Elle vise toutes les ASBL, tous les opérateurs et organismes d'intérêt public (OIP) et autres soumis à cette tutelle publique ou qui sont composés soit de 50 % de fonds publics soit de bien davantage, par exemple 25 % provenant de la Communauté française, 25 % de la Région wallonne et 25 % de la Région bruxelloise, soit encore d'organes où 90 % de la somme provient des finances publiques sans aucun contrôle possible.

Si vous n'en votez qu'un seul, votez donc pour l'amendement n° 4. J'espère que vous aurez à cœur de porter la transparence un pas plus loin.

**M. le président.** – La parole est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je n'interviendrai ni sur le fond ni sur le texte. Le débat qui a lieu ici se poursuivra au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et au Parlement de Wallonie.

Avant de parler de transparence, quelques mises au point s'imposent. J'interviens dans le respect et l'écoute de tout ce qui a été dit et de ce qui pourra être dit devant d'autres assemblées, par Ecolo, par DéFI, par le PS, par le cdH et par le MR. Chaque formation s'est exprimée sur le texte, en toute liberté, dans le cadre d'un débat serein qui doit mener à une solution et à un vote. C'est ce vote qui fera loi, que l'on soit favorable au texte ou non, que l'on ait des réserves ou non. C'est ça la légalité! C'est ça la transparence!

La transparence, venons-y! À propos de ce débat, dans la nuit de lundi à mardi, sur la base des positions qui avaient été prises, Mme Vandorpe, Mme Salvi et moi-même avons eu la très désagréable surprise de trouver sur la façade de nos habitations privées, des banderoles affichant le slogan «Sans transparence, pas de démocratie». Dans le cas de Mme Vandorpe, cette action s'est accompagnée de pétards bruyants, en pleine nuit. Personnellement, j'ai trouvé un peu plus tard dans ma boîte à lettres un message exprimé en ces termes: «M. Wahl, où sont vos promesses pour la transparence contraignante?» Ce texte était signé «Merci d'avance – les Gilets jaunes, unis pour la transparence».

À qui dois-je m'adresser pour réagir? Qui sont ces personnes? Comment puis-je répondre à ce texte en disant que je considère que les positions que je défends aux Parlements de Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont parfaitement en corrélation avec ce que j'ai déclaré sur les plateaux de télévision, sur la base des cas qui

étaient soumis? Comment puis-je répondre, dès lors que mon détracteur vient pendant la nuit, ne s'annonce pas et prétend défendre la transparence? C'est ça, l'obscurantisme! C'est contraire à la transparence!

Ceci est contraire à la transparence! C'est contraire aux principes démocratiques! Je m'en suis ouvert aux différents groupes avant de prendre la parole à cette tribune et tous ont marqué leur accord sur les propos que j'exprime ici.

Il ne s'agit nullement, en ce qui me concerne, de mettre en cause la bonne foi d'Ecolo lorsqu'il propose ce texte. Il ne s'agit nullement de mettre en cause la bonne foi de DéFI lorsqu'il propose des amendements. Il ne s'agit nullement de mettre en cause la bonne foi des uns et des autres lorsqu'ils prennent position et lorsqu'ils voteront. Mais lorsque je vois ensuite sur Facebook une vidéo des appositions de ces trois fameux calicots ainsi que les commentaires qui nous insultent et nous traitent de «pourris», de «corrompus» et de «profiteurs», je sais alors à qui je peux répondre. C'est à Transparencia!

Ce sont ces personnes qui viennent au Parlement wallon il y a quinze jours, qui viennent en commission vous filmer et puis qui viennent vous dire qu'ils détiennent le monopole de la vérité! Ce sont ces personnes qui introduisent des gilets jaunes dans le Parlement, insultent le greffier et certains de nos collègues et puis les menacent! C'est inacceptable! Si le président du Parlement de Wallonie, M. Antoine était présent, il ne ferait que confirmer mes dires; il était lui-même profondément scandalisé.

Hier, comme vous tous, j'ai lu un courriel signé par Cumuleo et Transparencia, défendant les amendements proposés par DéFI. C'est leur droit! Si je respecte pleinement le côté intellectuel et si je respecte que certains approuvent ou désapprouvent ces amendements – c'est le droit de chacun – je ne peux pas accepter que Cumuleo et Transparencia se disent au-dessus de la mêlée. Qu'ils arrêtent de prétendre qu'ils sont transparents et ne prennent pas position!

Lorsque je lis «pour informer les citoyens des positions de chacun en matière de transparence, Cumuleo archivera le détail du vote de chaque député, tant sur la proposition de décret que sur les amendements...», je lui demande d'avoir le courage et la transparence!

Je demande à Cumuleo d'avoir le courage de prendre contact avec chacune des formations politiques pour lui demander un résumé de sa position et des raisons pour lesquelles elle exprimera tel ou tel vote. Je lui demande de faire preuve de cette transparence!

Nous sommes des élus de la nation, des élus du peuple. C'est ici que le débat a lieu, pas sur les réseaux sociaux, pas en cachette pendant la nuit!  
(*Applaudissements nourris*)

**M. le président.** – La parole est à M. Flahaut, ministre.

**M. André Flahaut**, ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative. – Monsieur le Président, je rejoins les propos tenus par M. Wahl et applaudis par l'ensemble des groupes de ce Parlement.

Je voudrais insister sur le fait que la proposition de décret qui nous occupe est une initiative du Parlement et que j'y souscris pleinement. En tant que ministres, ce n'est pas la première fois que nous donnons suite à des propositions de décret déposées tantôt par la majorité, tantôt par l'opposition. Il convient de faire la démonstration que nous sommes capables, ensemble, au-delà des clivages politiques, de défendre des propositions qui vont dans le sens d'une amélioration du système existant. La proposition de décret déposée par M. Hazée en est un bon exemple. Tout le travail réalisé sereinement et intelligemment en réunion de commission a permis de déboucher sur un texte qui, quoiqu'imparfait, constitue une étape supplémentaire. Celui-ci pourra encore être amélioré dans le futur, comme cela a été souligné par certains intervenants.

Nous sommes arrivés à un point où nous devons décider d'avancer. Nous nous trouvons en fin de législature et nous n'avons concrètement plus le temps de relancer des débats qui ne déboucheraient finalement sur aucune avancée. Il nous faut être réalistes et pragmatiques. Approuvons le texte qui se trouve sur la table et avançons dans cette direction.

Nous n'avons pas à remettre en question ce qui est réalisé aux autres niveaux de pouvoir, en termes par exemple de publication de cadastre. En publiant notamment, à heure et à temps, le cadastre des subventions, nous nous en sommes tenus à nos prévisions. Nous avons préféré ne pas publier des morceaux de cadastre dans la presse. À chacun ses responsabilités, à chacun sa façon de travailler. Nous avons la nôtre et, en toute honnêteté, nous reconnaissons à chacune et chacun les initiatives qui sont prises. Nous «rendons à César ce qui appartient à César», car, en politique, les gens qui essaient de s'approprier le travail et les idées des autres sont particulièrement insupportables.

**M. le président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – M. Wahl nous a, à raison, fait part d'une série de considérations sur la manière dont il convient de porter le débat public. Si chaque citoyen a le droit d'exprimer son point de vue et d'interpeller ses élus, il ne peut être porté atteinte aux élus à leur domicile, avec de potentielles conséquences pour leur entourage. Ce dernier n'a aucune raison d'être tenu responsable des propos et positions de ceux qui ont choisi de prendre part au débat public.

Cela étant, le débat public peut aussi avoir lieu en dehors de l'assemblée. L'espace public ne se limite heureusement pas à notre Parlement; il s'étend également aux médias et aux réseaux sociaux. Ces derniers, bien qu'ils puissent être illustrés de façon nauséabonde, sont également le berceau d'expressions plus productives pour la démocratie. Je ne bouterais donc pas unilatéralement les réseaux sociaux hors de l'espace public.

J'en viens au fond du débat. Je remercie ceux qui ont annoncé soutenir ce texte, ainsi que ceux qui ont contribué à sa rédaction. Je respecte tous les points de vue. Toutefois, l'intervention de M. Culot m'étonne. Comme M. Drèze, j'avais souligné, en réunion de commission, une difficulté liée à l'enjeu du parallélisme entre institutions. J'étais cependant prêt à soutenir ce point si une réflexion plus poussée était menée en Wallonie d'ici au vote en séance plénière.

On reproche au texte beaucoup d'éléments qu'il ne contient pas. M. Culot a évoqué l'enjeu de la protection de la vie privée. En effet, c'est l'un des éléments qui peut très légitimement être utilisé pour refuser l'accès à certains documents. C'est aussi l'un des éléments qui a parfois été utilisé abusivement par certaines autorités afin de refuser un accès pourtant légitime à d'autres documents. Je pense notamment à ces informations qui, au niveau wallon en tout cas, sont désormais accessibles aux citoyens à travers le cadastre des mandats et le cadastre des rémunérations. Avant cette réforme législative, certaines autorités avaient encore recours à l'argument du respect de la vie privée, refusant ainsi de dévoiler des informations. Celles-ci portent pourtant sur des mandataires et des rémunérations publiques. Le texte que nous examinons aujourd'hui ne modifie absolument rien en termes de protection de la vie privée. Il donne simplement un pouvoir de décision à la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

On reproche aussi au texte le bilan du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tant que membre de l'opposition, je ne considère pas que ce bilan est positif, mais là n'est pas la question à l'heure actuelle. J'aurais préféré entendre que, même si nous ne sommes pas d'accord sur tous les éléments du texte, il est positif qu'une initiative parlementaire fasse progresser le droit. Je n'ai pas suivi l'évolution des travaux qui ont été menés pendant plusieurs heures, en réunion de commission, sur le décret relatif à la future gouvernance culturelle.

Quoi qu'il en soit, ce n'est donc pas aujourd'hui que ce vote va modifier quoi que ce soit à ce décret. Dans quinze jours, quand ce vote aura eu lieu, et si, comme je l'espère, cette proposition est adoptée, il sera encore temps de travailler – et nous pouvons le faire en collaboration – sur des amendements visant à éviter la neutralisation que vous craignez.

On reproche au texte de ne pas s'emparer de l'enjeu des exceptions que sont, entre autres exemples, la vie privée ou la sécurité nationale. Effectivement, nous n'avons pas eu cette ambition. Comme vous l'avez d'ailleurs indiqué avec élégance, en tant que groupe parlementaire de l'opposition, nous n'avons pas nécessairement les moyens de nous lancer dans ce chantier. En outre, nous n'avons jamais prétendu nous en occuper. Ce n'est d'ailleurs que fort tard que certains y ont vu un enjeu sur lequel il était nécessaire de travailler. Je ne prétends pas détenir de vérité sur la nécessité ou non de revoir ces exceptions. Du côté wallon, j'observe d'ailleurs qu'à l'occasion de cette discussion, certaines régressions se glissent dans l'avant-projet de décret. J'infirmes vos propos quant au fait que c'est surtout sur les exceptions que nous sommes attendus. Pour ma part, j'ai surtout pris note d'une attente importante: celle de donner un recours effectif aux citoyens. J'ai d'ailleurs expliqué le cheminement de cette proposition de décret que nous avons déposée.

Il est aussi reproché au texte d'organiser la paralysie. C'est le comble! Je vous relis un passage de ce texte: «Lorsque la commission est saisie d'un recours, elle n'exerce pas de compétence d'avis sur le même objet». M. Culot nous a fait croire qu'il était écrit: «Lorsque la commission est saisie d'un avis, elle n'exerce pas de compétence de recours sur le même objet».

Une chronologie est prévue dans cet article: lorsque la commission est saisie d'un recours, elle n'exerce pas de compétence d'avis sur le même objet, ni plus ni moins.

On reproche encore au texte de ne pas être la huitième merveille du monde: je ne l'ai jamais affirmé. J'ai dit qu'il pouvait être enrichi et renforcé. Du reste, les amendements qui ont été déposés vont dans ce sens. Plusieurs amendements correspondent à des textes que nous avons déposés à Bruxelles. Je les accueille positivement tout en comprenant que certaines personnes veuillent y réfléchir davantage.

Concernant la commune d'Uccle et les difficultés qu'elle rencontre, je pourrais dire à M. De Bock que le texte déposé à Bruxelles cherche encore une majorité. N'hésitez donc pas à essayer de faire avancer le texte, qui, en cas de problème, octroiera un pouvoir de recours plus grand face aux décisions prises par les communes bruxelloises.

Enfin, nous avons déposé les mêmes textes dans les deux assemblées. Là encore, c'est le comble. Ceux-ci ayant été déposés il y a un peu moins d'un an, nous aurions pu progresser en tenant compte des contributions des uns et des autres. Nous reprocher aujourd'hui une absence de parallélisme alors que cette rupture est organisée par le gouvernement wallon est incompréhensible. Il faut garder le sens des réalités.

**M. le président.** – La parole est à M. Culot.

**M. Fabian Culot (MR).** – Je voudrais d’abord rappeler que l’initiative parlementaire du groupe Écolo est tout à fait louable et que je n’en fais absolument pas le procès. Le groupe MR se trouve lui-même dans l’opposition depuis de nombreuses années et tient lui aussi à cette possibilité d’initiative.

J’ajouterai que la rupture du parallélisme n’est pas le fait du gouvernement wallon. Dès lors qu’un gouvernement souhaite engager une réforme et travaille à celle-ci, il serait plus juste de reprocher aux gouvernements des institutions les plus proches de refuser d’entamer un chantier similaire. Comme l’a dit M. Hazée, il n’appartient pas nécessairement à un groupe d’opposition, avec les moyens dont il dispose, d’engager une réforme de très grande ampleur portant notamment sur les exceptions à la communication des documents administratifs. C’est bien sur cet élément que nous divergeons: nous ne pouvons prendre le risque de donner un pouvoir décisionnel à une autorité pour laquelle il n’existe aucune garantie particulière qu’elle fonctionne comme une juridiction, sans nous assurer dans le même temps que le texte législatif sur lequel elle fonde ses décisions soit un texte conforme à la volonté du législateur et à l’air du temps.

C’est là le sens de notre abstention: nous pouvons entendre la volonté de réformer le système et même nous associer à une réforme, mais lorsque nous nous voyons obligés de soutenir toute réforme, quelle qu’elle soit, il y a un problème, d’autant plus lorsque le texte en question n’est pas précis. Nous nous sommes pourtant accordés en commission sur la nécessité de continuer à analyser les éléments afin d’affiner le point de vue qui allait être exprimé aujourd’hui. Cette analyse a bien eu lieu, mais je me vois contraint de pointer à nouveau du doigt la paralysie du système; non, le texte ne dit pas simplement que la Commission d’accès aux documents administratifs (CADA) ne rendra pas d’avis lorsqu’elle sera saisie d’un recours.

Si un avis est demandé par l’autorité à la CADA une fois qu’elle est saisie d’un recours, comment voulez-vous qu’elle tranche ce recours en toute liberté, alors qu’elle a déjà rendu un avis? On n’a jamais vu, en droit administratif ou en matière judiciaire, qu’une instance se prononce sur une contestation après avoir préalablement donné un avis sur le dossier sur lequel on lui demande ensuite de statuer. C’est une hérésie totale. Je continue de penser que certains groupes de la majorité ont introduit un cheval de Troie dans le texte qu’il nous est demandé de voter pour éventuellement actionner la certitude que ce texte ne soit pas opérationnel.

La transparence est une noble valeur, inscrite dans l’ADN du groupe MR, ce qui ne signifie pas que l’on doive voter n’importe quel texte parce que le mot «transparence» apparaît dans son titre. Il faut pouvoir démontrer les avancées. Elles ne

sont pas démontrées en l’espèce, mais nous restons ouverts à travailler sur une réforme globale efficace, qui garantisse l’équilibre entre la publicité de l’administration et notamment le respect des droits individuels et la protection de la vie privée.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Je fais écho aux paroles de mon collègue Jean-Paul Wahl. Le travail parlementaire, en évolution constante, nous demande de l’intelligence, de la sérénité, des échanges, de la confrontation. Ce travail a une qualité bien particulière! Ceux qui tentent de faire pression sur nous n’ont pas tout à fait conscience de ce mode de fonctionnement. Il arrive que certains usent de manières tout à fait incorrectes pour y arriver.

Je vous livre un exemple. Ma collaboratrice reçoit un mail disant «Merci Julie, mais il y a un très gros problème, le texte ne contient pas les deux promesses faites par Dermagne sur le plateau de la RTBF il y a un an, et cela nous obligera à l’attaquer médiatiquement». Je vois là une forme de chantage, car mon éminent collègue Pierre-Yves Dermagne a pris, il y a un an, sur le plateau de la RTB, F une position qui avait alors tout son sens et sa pertinence. Entre-temps, nous discutons dans une autre assemblée qui suit d’autres logiques. Nous avons avancé. L’idée de mettre mon collègue en danger médiatique et de le livrer au pilori, parce que je ne voterais pas les amendements en question, m’est particulièrement insupportable. Je trouve ce type de pression totalement déplacé, vis-à-vis de moi et de mes collaborateurs!

J’ose espérer que tous nos concitoyens ont bien conscience que nous avons besoin, pour exercer nos fonctions, de liberté, de faire évoluer nos avis. Ce type de pression n’est pas la manière adéquate de nous aider à remplir nos fonctions! (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Sur le point précis dont nous discutons aujourd’hui, notre préoccupation est de trouver un intérêt collectif et une voie médiane qui nous permettent d’avancer. Il nous a sans doute manqué votre pugnacité et votre finesse juridique, Monsieur Culot, mais elles ne sont pas perdues à tout jamais! Vous venez de nous dire que vous contribuerez volontiers à l’œuvre commune! Mais aujourd’hui, *hic et nunc*, le texte auquel nous avons abouti nous convient parfaitement.

**M. le président.** – La parole est à M. Drèze.

**M. Benoit Drèze (cdH).** – Je souscris aux propos de Mme Vienne.

Par ailleurs, Monsieur Culot, vous sortez votre dernière carte en indiquant par procès d’intention que la majorité aurait introduit dans le texte d’Ecolo un cheval de Troie. C’est nous prendre pour des truands et prendre Ecolo pour des imbéciles.

Cela étant, Monsieur Wahl, vous avez réussi le tour de force de vous faire applaudir par toute l'assemblée. Lors du vote, vous serez malheureusement totalement isolé. Je formule le vœu, Messieurs Wahl et Culot, que dans quelques jours, le Parlement wallon votera un texte similaire, et je l'espère meilleur, à l'unanimité. Nous avons jusqu'à mardi pour réunir nos intelligences.

**M. le président.** – La parole est à M. De Bock.

**M. Emmanuel De Bock (DéFI).** – Je regrette un certain immobilisme par rapport aux amendements que j'estime pourtant justifiés et je remercie les uns et les autres, en particulier M. Wahl, d'avoir pu faire la part des choses dans leur intervention et de ne pas avoir accusé autrui d'être guidé par la pression de lobbys, de Transparencia, de Cumuléo ou de fédérations qui nous reçoivent tous les jours ou qui nous demandent à être reçus pour nous avertir de telle ou telle législation qui serait prise en faveur d'un tel ou d'un tel. Le rôle des parlementaires est effectivement de faire la part des choses, de ne pas dépendre des uns et des autres et de toujours tenter de se placer en défenseur de l'intérêt général, chacun appréciant cela en âme et conscience.

Personne ne pourra faire le procès à un collègue de n'avoir jamais essayé de pousser le plus loin possible la défense de cet intérêt général. Les débats de fond, portant sur la pertinence des positions des uns et des autres, sont intéressants. Ils permettent au citoyen de réaliser jusqu'où on peut aller et même d'y prendre part, en s'apercevant qu'un parlement n'est pas monolithique, mais est habitué de courants de pensée divers où droite-gauche ne se confondent pas, pas plus que les Verts et le cdH. Je trouve ces fractures de position plutôt saines. Elles nous permettent d'aller plus loin et de déboucher sur un document de synthèse. Je suis donc assez favorable à l'idée de prendre le train en marche et de vous soutenir dans cette démarche. J'ai écouté avec attention M. Culot et si j'avais été juge, ses propos auraient semé le doute dans mon esprit quant à la pertinence d'un certain nombre d'amendements qui nous sont proposés.

Nous sommes parfois influencés dans nos choix par la pression des réseaux sociaux, d'amis, de voisins et nous n'imaginons pas toujours les conséquences juridiques de ce que nous votons. Ici, la situation est différente. C'est pour cette raison que je vous ai entretenus des quatre amendements. Mes propos rejoignent ceux de M. Culot par rapport aux subventions culturelles. Nous ne pouvons pas demander la transparence et la conditionner à l'autorisation de celui qui bénéficie d'une aide financière. La convention de subventionnement impose des obligations incluant une évaluation de la politique publique et un contrôle.

Certains opérateurs, inconsciemment, par manque de temps, de personnel ou parce que ce n'est pas leur métier, ne respectent pas la loi sur le

marché public. Ils ne le font pas pour donner le marché à leurs copains, mais simplement parce qu'ils ne connaissent pas la loi et n'en ont pas perçu toutes les subtilités. Cela au détriment de l'ensemble de la classe politique qui est redevable de ces comptes dont nous avons parlé.

Je souhaite que vous votiez au moins le quatrième amendement, le principal de tous et celui qui élargit le spectre. Dans le cas contraire, le texte comportera deux vitesses et certaines administrations où les scandales ont justement eu lieu lors de la dernière législature seront exonérées. Je plaide d'ailleurs coupable, car je fais partie de ceux qui n'ont pas réussi à empêcher ce genre de discours en faisant preuve d'une certaine rigueur parlementaire pour imposer un certain nombre de choses.

Maintenant que nous sommes face à nos responsabilités, n'exonérez pas toutes les ASBL ou toutes les autorités administratives ou subventionnées qui exercent de manière déléguée une parcelle de l'autorité publique de la Communauté française ou qui l'exercent par des subventions complémentaires que d'autres autorités publiques leur accordent – qu'il s'agisse d'une ville, d'une autre Région ou d'un autre acteur. De plus, assurez-vous que la CADA soit appliquée à l'ensemble des autorités administratives, au sens de la loi sur les marchés publics.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

#### 43.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Mmes Maison et Persoons et M. De Bock ont déposé l'amendement n° 4 visant à insérer un nouvel article 1<sup>er</sup> libellé comme suit:

«À l'article 1<sup>er</sup> du décret du 22 décembre 1994, le point 1° est remplacé par:

“autorité administrative:

– Les autorités administratives visées à l'article 14 des lois coordonnées sur le Conseil d'État et relevant de la Communauté française;

– Les organismes sur lesquels une ou plusieurs autorités visées par le présent décret exercent, directement ou indirectement, une influence dominante, c'est-à-dire toute personne morale de droit public ou de droit privé ou toute association de fait, caractérisée par l'un des éléments suivants:

1° qui est créée par une ou plusieurs autorités et qui est soumise à leur pouvoir de tutelle;

2° qui a conclu avec une ou plusieurs de ces

autorités un contrat de gestion, un contrat d'administration ou qui sont financées principalement par une ou plusieurs de ces autorités;

3° au sein de laquelle une ou plusieurs de ces autorités désignent, directement ou indirectement, plus de la moitié des membres de leur organe d'administration, de gestion ou de direction;

4° au sein de laquelle une ou plusieurs de ces autorités disposent, directement ou indirectement, de la majorité du capital souscrit;

5° au sein de laquelle une ou plusieurs de ces autorités disposent, directement ou indirectement, de la majorité des voix attachées aux parts émises.”».

Le vote sur l'amendement n° 4 est réservé.

Les articles 1 à 7 sont adoptés.

Mmes Maison et Persoons et M. De Bock ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8 de la proposition de décret insérant un nouvel article 8/4 dans le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, les mots “En cas d'absence de décision dans le délai prescrit, la demande est réputée acceptée.” sont insérés à la fin du paragraphe 1.».

Mmes Maison et Persoons et M. De Bock ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8 de la proposition de décret insérant un nouvel article 8/4 dans le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, les modifications suivantes sont apportées au paragraphe 2:

Les mots “l'accès (total ou partiel) est accordé d'office par l'autorité administrative, sauf si cette dernière introduit, devant le Conseil d'État, une demande de suspension de la décision, même implicite, prise par la Commission. Cette décision est définitive et exécutoire de plein droit.” sont insérés entre “Si la Commission fait droit au recours,” et “l'autorité concernée exécute la décision de la Commission le plus rapidement possible et au plus tard trente jours après la notification de la décision.”».

Mmes Maison et Persoons et M. De Bock ont déposé l'amendement n° 3 visant à modifier l'article 8 et libellé comme suit:

«À l'article 8 de la proposition de décret insérant un nouvel article 8/4 dans le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, un paragraphe 3 est ajouté et libellé comme suit:

“Lorsque l'autorité administrative n'exécute pas la décision de la Commission et n'a pas introduit une demande de suspension auprès du Conseil d'État, sur demande du requérant, la Commission fixe une astreinte.

L'astreinte s'élève à 20 EUR par jour, pendant les 14 premiers jours à compter du huitième jour ouvrable qui suit la date de la décision de la commission; 30 EUR par jour au cours des 14 jours qui suivent et 40 EUR par jour, après. L'astreinte est due de plein droit à l'administré sans mise en demeure, la décision valant titre exécutoire.

La décision de la commission reprend les voies de recours et le dispositif des astreintes qui est d'application en cas de non-exécution de celle-ci.”».

Les votes sur les amendements nos 2, 3 et 4 et sur l'article 8 sont réservés.

Les articles 9 à 12 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## **44 Projet de décret visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement (Doc. 765 (2018-2019) nos 1 à 3)**

### **44.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Delfosse, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Lejeune.

**M. Éric Lejeune (MR).** – Croyez bien que, pour un novice comme moi, il est tout à fait particulier de prendre la parole après les débats qui ont eu lieu ce matin, où nous avons évoqué la liberté de la presse, et cet après-midi, où nous avons parlé de transparence et de respect de la vie privée, débats qui illustrent combien rien n'est forcément simple dans ce monde.

S'agissant de la gratuité de l'enseignement, je voudrais commencer par rappeler que le MR est particulièrement attaché à l'enseignement fondamental, et à l'enseignement maternel en particulier. Il faut rappeler que cette attribution ministérielle n'a plus été aux mains du MR depuis plus de trente ans. C'est donc une attention de tous les instants que nous portons à ce niveau d'enseignement qui conditionne, nous le savons, toute la scolarité d'un individu. C'est aussi la raison pour laquelle nous estimons qu'un enfant ne doit pas être pénalisé dans ses apprentissages, faute d'argent.

Madame la Ministre, le projet de décret présente des aspects extrêmement positifs en termes de clarification, de renforcement de l'information, de renforcement des contrôles et des sanctions, d'aide financière aux établissements.

Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

A répondu non: M. Tzanetatos Nicolas.

Se sont abstenus: MM. Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Delfosse Stéphane, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Hazée Stéphane, Helson Pierre, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mmes Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara, M. Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Versmissen-Sollie Chantal, Warnant Marie-Christine.

**M. le président.** – La parole est à M. Tzanetatos.

**M. Nicolas Tzanetatos (MR).** – J'ai erronément émis un vote négatif. Je souhaitais m'abstenir.

## **70 Proposition de décret modifiant le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration afin de renforcer le rôle de la Commission d'accès aux documents administratifs de la Communauté française (Doc. 625 (2017-2018) nos 1 à 7)**

### **70.1 Votes réservés**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

69 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est

pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Maison Joëlle, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

69 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 2 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Maison Joëlle, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan



Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzi Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 3.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

69 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 3 n'est pas adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Maison Joëlle, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzi Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine,

MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

7 membres ont répondu oui.

69 membres ont répondu non.

En conséquence, l'amendement n° 4 n'est pas adopté. L'article 8 est adopté.

Ont répondu oui: MM. Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Mme Maison Joëlle, M. Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Ont répondu non: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzi Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

## 70.2 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Mme Dejardin Valérie, MM. Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, M. Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, MM. Hazée Stéphane, Henry Philippe, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, M. Kilic Serdar, Mme Lambelin Anne, MM. Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Péciaux Sophie, Salvi Véronique, M. Segers Matteo, Mme Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, M. Van der Stichelen Luc, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Se sont abstenus: MM. Culot Fabian, Delfosse Stéphane, Dodrimont Philippe, Mme Durenne Véronique, M. Evrard Yves, Mme Galant Jacqueline, MM. Gardier Charles, Helson Pierre, Henquet Laurent, Knaepen Philippe, Lejeune Eric, Mme Louvigny Lyseline, MM. Maroy Olivier, Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Versmissen-Sollie Chantal, Warnant Marie-Christine.

## **71 Proposition de résolution visant à créer un service d'aide aux devoirs et de soutien scolaire par téléphone et internet pour les élèves de primaire et secondaire (Doc. 744 (2018-2019) nos 1 et 2)**

### **71.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

76 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

5 membres ont répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: M. Arens Josy, Mme Bourgeois Valentine, MM. Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Mme Dejardin Valérie, MM. Delfosse Stéphane, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Dodrimont Philippe, Drèze Benoît, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Galant Jacqueline, M. Gardier Charles, Mme Gonzalez Moyano Virginie, MM. Helson Pierre, Henquet Laurent, Ikazban Jamal, Istasse Jean-François, Mmes Istaz-Slangen Zoé, Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, MM. Kilic Serdar, Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, MM. Lejeune Eric, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, MM. Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moucheron Savine, Moureaux Catherine, M. Mouyard Gilles, Mmes Nicaise Marie-Françoise, Nikolic Diana, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Péciaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, M. Tachenion Pierre, Mmes Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van der Stichelen Luc, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Versmissen-Sollie Chantal, Vienne Christiane, M. Vrancken André, Mmes Warnant Marie-Christine, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

Ont répondu non: MM. Daele Matthieu, Hazée Stéphane, Henry Philippe, Segers Matteo, Mme Trachte Barbara.

Se sont abstenus: Mme Maison Joëlle et M. De Bock Emmanuel.

## **72 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année 2019 (Doc. 748 (2018-2019) nos 1 et 2)**

### **72.1 Vote**

**M. le président.** – Nous passons au vote sur l'ensemble du projet d'ajustement du budget de